

relatif à la convention collective de travail de l'industrie suisse du meuble 2013 - 2014 du 20 octobre 2012. Les parties contractantes conviennent de prolonger la convention collective de travail 2013 - 2014 jusqu'au 31 décembre 2026 en procédant aux modifications suivantes:

Article 6 salaires

- 6.1. pas de modification
- 6.2. pas de modification
- 6.3. pas de modification
- 6.4. pas de modification
- 6.5. pas de modification

Annexe à l'article 6

Augmentations salariales pour l'année 2025

Augmentation salariale de CHF 30.00 par mois à titre collectif et CHF 10.00 par mois à titre individuel.

Les apprentis sont exclus de cette augmentation salariale.

Augmentations des salaires minimaux pour l'année 2025

Les salaires minimaux de la catégorie B2 (tous les échelons) définis dans l'annexe de la CCT actuelle sont augmentés de CHF 40.00.

Les augmentations de salaire sont comprises dans les salaires minimaux de la cat. B2 selon l'art. 6.3. sont déjà comprises.

Article 20

20.1. Tous les travailleuses et travailleurs ont droit, par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre), aux vacances payées, à savoir:

- | | |
|---|--|
| • jeunes travailleuses et travailleurs, apprenantes et apprenants | 25 jours ouvrables (pas de modification) |
| • dès la 1 ^{ère} année de service | 22 jours ouvrables |
| • de 40 à 50 ans | 23 jours ouvrables |
| • dès 50 ans | 25 jours ouvrables (pas de modification) |
| • dès 60 ans | 30 jours ouvrables (pas de modification) |

Dans l'année civile correspondant au 50^e, resp. au 60^e anniversaire, un calcul au prorata sera effectué pour le droit à une cinquième, resp. une sixième semaine de vacances. Les vacances d'entreprise doivent être communiquées au personnel jusqu'au 15 décembre.

- 20.2. pas de modification
- 20.3. pas de modification
- 20.4. pas de modification
- 20.5. pas de modification
- 20.6. pas de modification
- 20.7. pas de modification

Selzach / Zurich / Olten, le 6 décembre 2024

Association suisse industrie du meuble

~~Patrick Brunner~~

Walter Pretelli

Unia

Giuseppe Reo

Bruna Campanello

Vania Alleva

synta

~~Michel Aversa~~

~~Elmar Perroulaz~~